

paraître leurs propres revues. Celles-ci étaient en partie financées par l'administration pénitentiaire, et en partie par voie d'abonnement. Ces journaux étaient conçus, rédigés, édités et imprimés par les détenus.

61. Puis on leva complètement les restrictions sur la correspondance. Les visites de parents, d'amis et de travailleurs sociaux devinrent de plus en plus fréquentes. Des groupes d'alcooliques anonymes ainsi que des classes de relations communautaires Dale Carnegie furent mis sur pied.

62. Plus tard permission fut accordée aux détenus d'écouter des émissions radiophoniques. Les soirées de cinéma reprirent, mais seulement pendant les mois d'hiver. On fit l'achat de postes de télévision pour les loisirs des détenus grâce aux deniers publics. Des concerts, des pièces de théâtres, des spectacles de variétés et des conférences données par des groupes extérieurs devinrent graduellement partie intégrante des programmes de traitement des établissements pénitentiaires.

63. On assista également à une croissance marquée des passe-temps reconnus comme instruments thérapeutiques. Il n'y avait pratiquement plus de restrictions quant à la nature de ceux auxquels les détenus pouvaient s'adonner. Dans tous les pénitenciers, on créa un fonds de bienfaisance alimenté par les petits bénéfices provenant des recettes de cantine et destiné à financer les prêts consentis aux détenus dans le besoin.

#### *Évolution depuis 1960*

64. En 1959, l'honorable E. Davie Fulton, alors ministre de la Justice, chargeait M. Allen MacLeod, C.R., alors directeur des Remises de peine, en collaboration avec le colonel James Stone et M. James A. McLaughlin d'étudier le régime des pénitenciers au Canada. Le Comité MacLeod devait au cours de l'été 1960 déposer son rapport sur la planification des services correctionnels. M. MacLeod fut nommé Commissaire des pénitenciers en septembre 1960 et le rapport rédigé sur son initiative devint le modèle à suivre pour la mise en branle de réformes importantes.

65. Aussitôt en poste, le nouveau Commissaire fit savoir que des réformes draconiennes allaient être introduites et qu'il choisirait pour les mener à bien les personnes les plus aptes. Il recommanda à tous ceux qui ne voulaient pas accepter son nouveau programme inspiré d'une plus grande justice pour les détenus de se chercher un emploi ailleurs. Le principe fondamental en était la fermeté, la justice et l'uniformité. Il annonça qu'il mettrait fin aux activités préjudiciables et aux longues périodes d'isolement et qu'il mettrait fin au secret et à l'autarcie à l'intérieur des institutions carcérales. Il apporta des améliorations aux programmes de travail, de formation et d'éducation.

66. Sans plus attendre, il décida de reléguer les établissements carcéraux à sécurité maximale du type «forteresses» et de les remplacer par des établissements plus humains (ces réformes n'ont pas été menées à terme). Il entreprit un important programme de diversification des activités répondant aux besoins de la deuxième moitié du XXe siècle plutôt que ceux de la seconde moitié du XIXe siècle. Cette diversification tenait compte des divers types de délinquants incarcérés. La plupart d'entre eux étaient à l'époque placés dans des établissements à sécurité maximale, alors que 30% seulement devaient s'y trouver. Il fut à l'origine de la création des premiers établissements spécialisés lesquels de huit en 1958, passèrent à quarante lorsqu'il se retira du Service canadien des pénitenciers en 1970. A l'heure actuelle, il y en a 54, dont deux en construction.